

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 28 JUIN 2022**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 juin 2022.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20220628/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20220628/access.html>

Le 28 juin 2022, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La société 3A Conseil, représentée par Madame Sabrina MERNICHE, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est présente en visioconférence.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Approbation et publication des Comptes annuels 2021,
- Approbation et publication du Rapport d'activité 2021,
- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Dépôt des spécifications techniques élaborées par l'OP3FT,
- Adoption de la version 1.1 de la spécification technique FACR,
- Adoption de la version 1.0 de la spécification technique EFNT,
- Adoption de la version 1.0 de la spécification technique UXCE,
- Refonte de l'architecture de FPRT (*Frogans Player RunTime*),
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail de l'équipe de l'OP3FT, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

APPROBATION ET PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2021

Dans le prolongement de sa décision du 9 mai 2022 portant sur l'arrêté des Comptes annuels de l'OP3FT au 31 décembre 2021, et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes daté du 27 juin 2022 qui ne formule aucune réserve ni observation sur les Comptes annuels 2021, le Conseil d'administration approuve les Comptes annuels 2021 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, un délai de 45 jours minimum a séparé la décision d'arrêté des Comptes annuels de la présente décision d'approbation.

Conformément aux dispositions légales françaises, les Comptes annuels 2021 et le rapport du Commissaire aux comptes seront adressés au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » des Comptes annuels 2021 et du rapport du Commissaire aux comptes, accompagnés d'une présentation en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

APPROBATION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Dans le prolongement de sa décision du 9 mai 2022 portant sur l'arrêté du Rapport d'activité 2021 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité 2021 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité en même temps que les Comptes annuels.

Conformément aux dispositions légales françaises, le Rapport d'activité 2021 sera adressé au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » du Rapport d'activité 2021, accompagné d'une traduction en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

DÉPÔT DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ÉLABORÉES PAR L'OP3FT

Pour rappel, dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 12 février 2014, les spécifications techniques élaborées par l'OP3FT sont systématiquement déposées auprès du Copyright Office américain avant leur publication sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org ».

Ce dépôt étant suffisant pour conférer une date certaine aux spécifications techniques élaborées par l'OP3FT, le Conseil d'administration décide de le poursuivre et de ne plus déposer systématiquement les spécifications techniques auprès d'un huissier de Justice à Paris ou de l'Agence pour la Protection des Programmes (APP).

ADOPTION DE LA VERSION 1.1 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE FACR

Pour rappel, la spécification technique FACR (Frogans Address Composition Rules) établit les règles de composition applicables aux adresses Frogans. Ces règles se focalisent sur la sécurité. Elles gèrent des problèmes liés aux langages en introduisant les concepts de catégories linguistiques et de formes de convergence. Les règles de composition s'appliquent à des adresses Frogans qui sont conformes au motif défini dans la spécification technique IFAP (International Frogans Address Pattern). Ces règles sont appliquées par l'Opérateur du FCR quand une adresse Frogans est ajoutée au FCR (Frogans Core Registry).

L'équipe de l'OP3FT présente la dernière version de travail de la version 1.1 de la spécification technique FACR. Par rapport à la version 1.0, la version 1.1 simplifie la méthode permettant de vérifier si deux noms de sites valides sont convergents.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé.

Étant donné que les changements entre la version 1.0 et la version 1.1 se limitent à une seule méthode spécifique et que toutes les autres règles restent inchangées, le Conseil d'administration décide que la spécification FACR 1.1 ne doit inclure que la description de la nouvelle méthode, ne doit pas répéter les descriptions qui n'ont pas changé et qui sont disponibles dans la spécification FACR 1.0, telles que la terminologie, les nouveaux concepts, les méthodes inchangées et les annexes, et décide d'adopter la version 1.1 de la spécification technique FACR.

Conformément à la décision de la présente réunion concernant le dépôt des spécifications techniques élaborées par l'OP3FT, le Conseil d'administration prend acte que la version 1.1 de la spécification technique FACR sera déposée auprès du Copyright Office américain.

Cette spécification sera publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/facr/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/facr/access.html>

ADOPTION DE LA VERSION 1.0 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE EFNT

Pour rappel, la spécification technique EFNT (Extended Frogans Network Types) établit des types étendus de réseaux Frogans destinés à remplacer les types originaux de réseaux Frogans. Il décrit également les caractéristiques de chaque type étendu de réseau Frogans quant à l'exploitation des réseaux Frogans correspondants. Un réseau Frogans est un groupe d'adresses Frogans qui ont un nom de réseau identique.

L'équipe de l'OP3FT présente la dernière version de travail de la version 1.0 de la spécification technique EFNT.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter la version 1.0 de la spécification technique EFNT.

Le Conseil d'administration prend acte que des ajustements de forme nécessaires seront effectués en

vue de la publication de la spécification et que la date d'adoption de la spécification sera bien celle de la présente réunion.

Conformément à la décision de la présente réunion concernant le dépôt des spécifications techniques élaborées par l'OP3FT, le Conseil d'administration prend acte que la version 1.0 de la spécification technique EFNT sera déposée auprès du Copyright Office américain.

Cette spécification sera publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/efnt/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/efnt/access.html>

Enfin, le Conseil d'administration prend acte de l'importance de la spécification technique EFNT au regard du projet Frogans. En conséquence, il décide que le contenu de cette spécification sera présenté plus en détail par des ingénieurs de l'équipe de l'OP3FT lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

ADOPTION DE LA VERSION 1.0 DE LA SPÉCIFICATION TECHNIQUE UXCE

Pour rappel, la spécification technique UXCE (Uniform XML-Based Container Element) établit un format générique pour les éléments-conteneurs basés sur XML afin qu'ils puissent être transmis, stockés et inclus dans des documents XML ou dans d'autres éléments-conteneurs de manière uniforme. Elle décrit également les conditions applicables aux langages à balises basés sur XML qui les utilisent. Les éléments-conteneurs XML représentent des données liées à un sujet particulier.

Ce format générique pour les éléments-conteneurs fondés sur XML a été conçu de manière à pouvoir être utilisé dans des contextes en dehors de la technologie Frogans.

L'équipe de l'OP3FT présente la dernière version de travail de la version 1.0 de la spécification technique UXCE.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé et décide d'adopter la version 1.0 de la spécification technique UXCE.

Le Conseil d'administration prend acte que des ajustements de forme nécessaires seront effectués en vue de la publication de la spécification et que la date d'adoption de la spécification sera bien celle de la présente réunion.

Conformément à la décision de la présente réunion concernant le dépôt des spécifications techniques élaborées par l'OP3FT, le Conseil d'administration prend acte que la version 1.0 de la spécification technique UXCE sera déposée auprès du Copyright Office américain.

Cette spécification sera publiée sur le site Web officiel de la technologie Frogans, « frogans.org », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.frogans.org/fr/resources/uxce/access.html>
- en anglais : <https://www.frogans.org/en/resources/uxce/access.html>

Enfin, le Conseil d'administration prend acte que le contenu de la spécification technique UXCE sera

présenté plus en détail par des ingénieurs de l'équipe de l'OP3FT à l'occasion de la présentation détaillée de la spécification technique EFNT.

REFONTE DE L'ARCHITECTURE DE FPRT (*FROGANS PLAYER RUNTIME*)

Pour rappel, Frogans Player est le logiciel gratuit utilisé par les utilisateurs finaux pour naviguer sur les sites Frogans. Il est développé, mis à jour et distribué par l'OP3FT.

Le logiciel Frogans Player est en cours de développement.

Monsieur Alexis TAMAS présente la finalisation de la refonte de l'architecture de FPRT (*Frogans Player RunTime*), la bibliothèque logicielle interne commune à toutes les plateformes pour lesquelles Frogans Player est disponible.

Le Conseil d'administration prend acte de cette finalisation. Il prend acte également que la prochaine version de Frogans Player qui sera mise à disposition du grand public intégrera cette refonte de FPRT.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Un procès-verbal consignant les décisions prises lors de la présente réunion du Conseil d'administration est rédigé en fin de séance. Le Conseil d'administration approuve, après lecture, ce procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864